

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL
OBJET

**Avenant n°2 à la
convention de
délégation de service
public pour la gestion et
l'exploitation du «
Majestic, Scène de
Montereau »**

DATE
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

23

votants

22

N° D_108_2026 (SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 15 juin deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoint au Maire Mme BENADDA-SAHRIDJ, M. BOURDY, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, M. BAROUKH M. DEYDIER, Mme DOIGNON M. VATONNE, Mme DJILALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M DERVILLEZ Mme CAMACHO, représentée par Mme K. MEUNIER, Mme DOURET représentée par M. BELEK, M. MALONGA représenté par M G. ASFAUX, Mme S. SONI MAZOUZI représentée par M. D. DURAND BANCEL M. VILLEMIN représenté par M. LEMOINE, Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON

Secrétaire de séance : M. REGUIG

~~~~~

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,

**Vu** les statuts de la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris »

**Vu** la délibération n°D\_178\_2021 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic, Scène de Montereau »

**Vu** la délibération n°D\_123\_2022 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic, Scène de Montereau », avec la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris »

**Vu** la délibération n°D\_68\_2024 du Conseil municipal du 17 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Majestic, Scène de Montereau »

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 15 juin 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission du 16 juin 2026,

.../...

**Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 22 juin 2026**

L'article 3 du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Grand Théâtre « Le Majestic – Scène de Montereau » signée le 10 septembre 2022 entre la ville de Montereau-fault-Yonne et la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » (SPL), prévoit que « la programmation culturelle comprend l'organisation ou la coréalisation et la diffusion de spectacles vivants dans les domaines suivants :

- Théâtre
- Danses classiques, hip hop modern jazz et toute autre forme de danse
- Cirques et arts circassiens (sans animaux)
- Humour
- Spectacles musicaux : musique du monde, chanson francophone, comédie musicale, jazz, blues
- Musique classique (dont un concert minimum avec l'Orchestre National d'Île-de-France)
- Arts numériques et robotiques

L'organisation d'un plateau découverte de la création

Face au succès croissant de la programmation culturelle et artistique menée chaque année depuis 2022 et afin de continuer à faire évoluer la richesse de l'offre éclectique au public, de nombreuses représentations sont programmées en « Hors les Murs » avec le soutien notamment de la Région Île-de-France, du Département de Seine-et-Marne et de l'Etat (DRAC).

Afin de préserver les intérêts conjoints de la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » (SPL), de la ville de Montereau et des communes actionnaires », il convient de compléter l'article 1 de la concession de service public en autorisant la SPL à organiser, mettre en œuvre et évaluer des événements « Hors les Murs » sur le territoire de Montereau-fault-Yonne (équipements publics et privés) et des communes actionnaires pour chaque saison culturelle.

Par ailleurs, afin d'harmoniser la programmation culturelle et artistique à destination du public, la gouvernance de la SPL a proposé de confier à l'équipe compétente et qualifiée, la mise en œuvre de l'ensemble des représentations dans le cadre d'une vision cohérente et globale (plutôt que de les scinder).

Enfin, afin de garantir la préparation des saisons culturelles successives, il convient de modifier les modalités de versement des acomptes de la contribution financière de l'autorité délégante (article 23) en confirmant que celle-ci est nette de toutes taxes, comme suit :

- Un acompte versé courant juillet basé sur 40% du montant de la compensation financière
- Un acompte versé courant octobre basé sur 40% du montant de compensation financière
- Le solde versé courant janvier de l'année civile N+1

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 22 mai 2026.

.../...

**M. James CHERON, Maire, M. Didier DURAND-BANCEL, Adjoint au Maire, Mme Virginie RICHARD, M. Eren CELIK, M. Maxime LEMOINE Conseillers Municipaux quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à L'UNANIMITÉ (6 abstentions : Mme BILLÉ - Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON - M. DEYDIER – Mme DOIGNON – M. BAROUKH – M. VATONNE)**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du « Majestic, Scène de Montereau », tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'ABROGER** la délibération D\_02\_2026 du Conseil Municipal du 12 janvier 2026 portant sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Halle Bernier, scène numérique de Montereau »
- **D'AUTORISER** M Sofiane REGUIG, Adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant suscité ainsi que tous documents nécessaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



James CHERON





montereau  
porte de paris

# **CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GRAND THEATRE « LE MAJESTIC - SCÈNE DE MONTEREAU »**

## **AVENANT n°2**

La Ville du Montereau, représentée par Monsieur Sofiane REGUIG Adjoint au maire délégué à la jeunesse, au sport, à la vie associative et à la médiation, agissant en application de la délibération n° XXXX du 22 juin 2026

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégente »,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris », SPL au capital de 37 500 € inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés de Melun sous le numéro SIREN 918 886 029 – 2022 B 02184, dont le siège social est situé au 54 rue Jean Jaurès 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE, représentée par M. James CHERON en qualité de Président, agissant en application d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du XXX

Ci-après dénommée « le Délégataire »,

D'autre part.

**TABLE DES MATIÈRES**

|                                                          |          |
|----------------------------------------------------------|----------|
| <b>ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT .....</b>               | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 2. MODIFICATIONS.....</b>                     | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 3. CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS .....</b> | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 4. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT .....</b>       | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 5. VALIDITE.....</b>                          | <b>5</b> |

PROJET

## PREAMBULE :

Vu la délibération D\_178\_2021 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion du théâtre « le Majestic, Scène de Montereau »,

Vu la délibération D\_123\_2022 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la délégation de service public pour la gestion du théâtre « le Majestic, Scène de Montereau » avec la Société publique locale « Montereau, Porte de Paris ».

Vu la délibération D\_68\_2024 du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 relative à l'avenant n°1.

## CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

A la demande de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE, les Parties se sont rencontrées afin de convenir de l'évolution du cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du MAJESTIC.

En effet, considérant, le rayonnement croissant de l'activité du Majestic - Scène de Montereau, l'évolution du régime fiscal et l'ajustement de versement de la subvention au délégataire :

- L'Article 1 – Objet de la délégation de service public du CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES
- Le paragraphe « Attribution de servitudes au profit de l'Autorité Délégante » de l'article 5 « Contraintes et fonctionnement » du CHAPITRE 2 - EXPLOITATION DU SERVICE CONCEDE
- Les paragraphes « Principes » et « Modalités de versement de la contribution financière » de l'Article 23 « Contribution financière de l'autorité délégante » du CHAPITRE 4 - REGIME FINANCIER

font l'objet d'une modification.

### ARTICLE 2. MODIFICATIONS

#### ❖ CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

... ..

##### Article 1 – Objet de la délégation de service public

« Le Majestic – Scène de Montereau » est une salle de spectacles destinée :

- A l'accueil de spectacles vivants (spectacles musicaux, théâtre, danse classique, jazz, musique classique, cirque, etc...
- A l'accueil d'autres manifestations concourant au rayonnement de la vie économique et culturelle locale (expositions, accueil de festivals et galas, accueil de congrès d'affaires, événementiels, etc...)

L'autorité délégante confie au Délégataire les missions suivantes :

- Proposer une programmation culturelle variée permettant l'accès au plus grand nombre, en assurant une cohérence avec l'offre culturelle de l'Autorité Délégante et des autres établissements locaux au Majestic et hors-les-murs sur les différents sites municipaux de la commune de Montereau-Fault-Yonne et des communes actionnaires et/ou partenaires de la SPL.

Les autres termes de l'article 1 – Objet de la délégation de service public du chapitre 1 demeurent inchangés.

#### ❖ CHAPITRE 2 – EXPLOITATION DU SERVICE CONCEDE

... ..

##### Article 5 - Contraintes de fonctionnement

... ..

##### « Attribution de servitudes au profit de l'Autorité Délégante »

L'autorité Délégante bénéficiera gratuitement d'un nombre fixe de 20 places (non incluses les invitations aux représentants des communes actionnaires), dénommées servitudes, pour chaque spectacle de la saison culturelle se tenant au Majestic et pour les spectacles « hors-les-murs » dans le cadre de la programmation prévue au contrat.

L'autorité Délégante bénéficiera également gratuitement d'un nombre fixe de 4 places minimum, dénommées servitudes, pour chaque spectacle ou manifestation se tenant au Majestic indépendamment de la programmation de la saison culturelle prévue au contrat.

Les autres termes de l'article 5 – Contraintes de fonctionnement du chapitre 2 demeurent inchangés.

## ❖ CHAPITRE 4 – REGIME FINANCIER

....

### Article 23 – Contribution financière de l'autorité délégante

#### Principes

En application de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, et compte-tenu des contraintes particulières de service public imposées par l'activité déléguée, le Délégrant s'engage à compenser les sujétions particulières de service public pesant sur le Délégataire au titre de la présente convention.

Cette compensation revêt un caractère forfaitaire de 955 240€ pour la première année, sur la base des années contractuelles, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Le montant de la compensation sera déterminé annuellement en fonction des résultats. Ce montant est entendu net de toutes taxes.

#### Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière de l'année N s'organise comme suit :

- Un acompte versé courant juillet basé sur 40% du montant de compensation financière
- Un acompte versé courant octobre N+1 basé sur 40% du montant de compensation financière
- Le solde versé courant janvier N+1

## ARTICLE 3. CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Le Délégataire renonce à toute action, réclamation ou recours de quelque nature que ce soit pour des faits antérieurs à l'avenant.

## ARTICLE 4. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, étant entendu que son exécution est susceptible d'être temporairement suspendue dans l'hypothèse de l'introduction d'un déferé préfectoral assorti d'une demande de suspension ou de l'admission d'un référé-suspension contre l'avenant.

## ARTICLE 5. VALIDITE

Les dispositions du contrat de concession de service qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur ceux des clauses initiales du Contrat.

Fait à Montereau, le .....



Pour l'Autorité Délégante,  
Adjoint au maire délégué à la jeunesse, au sport,  
à la vie associative et à la médiation

Pour la SPL « Montereau, Porte de Paris »,  
Le Président Directeur Général

Sofiane REGUIG

James CHERON

Transmission en Préfecture de ..... le .....

PROJET